

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, CHENU Moran, MERCIER Romain, LEZOUR Manuella.	
ABSENTS EXCUSÉS :	ROUILLÉ Allain (Pouvoir BOUILLON Pascal), PELLERIN Fanny (Pouvoir LEZOUR Manuella)	
SECRÉTAIRES :	CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella	
En exercice :	19	Présents : 17
		Votants : 19

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 21 février 2024 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

Délibération n° CM/24-0201 – Voté à l'unanimité

OBJET : LOTISSEMENT DOMAINE DE LA METTRIE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Dinan à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du maire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du maire pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer le compte de gestion 2023.

Délibération n° CM/24-0202 – Voté à l'unanimité

OBJET : LOTISSEMENT DOMAINE DE LA METTRIE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif 2023 se détaillant comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	550,06	G	20 130,20
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	121 508,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	550,06	= G+H+I+J	141 638,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	550,06	= G+I+K	141 638,71
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	550,06	= G+H+I+J+K+L	141 638,71

Soit un résultat de clôture de 141 088.65 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.

Ils approuvent le compte administratif 2023 présenté.

Délibération n° CM/24-0203 – Voté à l'unanimité

OBJET : LOTISSEMENT DE LA METTRIE : AFFECTATION DE RESULTATS

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif comme suit :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	121 508.51 €
--	--------------

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	19 580.14 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	141 088.65 €
--	--------------

Délibération n° CM/24-0204 – Voté à l’unanimité

**OBJET : LOTISSEMENT DOMAINE DE LA METTRIE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Maire soumet à l’assemblée le budget primitif du lotissement « La Mettrie » s’équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes : 141 088.65 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté de 141 088.65 €

Après délibération, le conseil municipal :

- N’émet aucune objection ni observation.
- Le budget primitif présenté est adopté à l’unanimité.

Délibération n° CM/24-0205 – Voté à l’unanimité

**OBJET : LOTISSEMENT DOMAINE DE LA METTRIE
CLÔTURE BUDGETAIRE AU 31/12/2024
REPRISE DES EXCÉDENTS**

Les dernières écritures comptables ayant été émises sur l’exercice 2023 et tous les lots ayant été vendus, il convient d’adopter la clôture définitive du budget « Lotissement Domaine de la Mettrie » au 31/12/2024.

A l’issue de la gestion 2023, il est constaté un excédent de clôture de sa section de fonctionnement à hauteur de 141 088.65 € à verser au profit de la section de fonctionnement du budget commune.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- La reprise de l’excédent de fonctionnement de clôture 2023 du budget « Lotissement Domaine de la Mettrie » au profit de la section de fonctionnement du budget « Commune »
- D’adopter l’ouverture des crédits en conséquence au budget Commune 2024
- La clôture du budget « Lotissement Domaine de la Mettrie » au 31/12/2024.

Délibération n° CM/24-0206 – Voté à l’unanimité

**OBJET : LOTISSEMENT QUARTIER SILICIA
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Dinan à la clôture de l’exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du maire.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l’exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du maire pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par l’ordonnateur n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer le compte de gestion 2023.

Délibération n° CM/24-0207 – Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif 2023 se détaillant comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	865 042,13	G	865 042,13
	Section d'investissement	B	697 772,42	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 562 814,55	= G+H+I+J	865 042,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	865 042,13	= G+I+K	865 042,13
	Section d'investissement	= B+D+F	697 772,42	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 562 814,55	= G+H+I+J+K+L	865 042,13

Soit un résultat de clôture de : -697 772.42 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation et approuvent, le compte administratif 2023 présenté.

Délibération n° CM/24-0208 – Voté à l'unanimité

OBJET : LOTISSEMENT SILICIA : AFFECTATION DE RESULTATS

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif comme suit :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	0 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	0 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de :	697 772.42 €
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Besoin net de la section d'investissement :	697 772.42 €
---	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section :

Compte 1068 :

Excédent de résultat de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0 €
---	-----

Délibération n° CM/24-0209 – Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes : 1 387 782.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses / Recettes : 1 685 554.84 €

Présentant un déficit d'investissement de : 697 772.42 €

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.
Le budget présenté est adopté à l'unanimité.

Délibération n° CM/24-0210 – Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Dinan à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du maire pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer le compte de gestion 2023.

Délibération n° CM/24-0211 – Voté à l’unanimité

OBJET : BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée le compte administratif 2023 se détaillant comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 249 874,70	G 2 189 985,41
	Section d'investissement	B 692 717,31	H 1 012 603,39
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 3 977 185,71
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 889 579,38
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 942 592,01	= G+H+I+J 8 069 253,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 306 179,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 306 179,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 249 874,70	= G+I+K 6 167 171,12
	Section d'investissement	= B+D+F 1 998 896,31	= H+J+L 1 902 082,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 248 771,01	= G+H+I+J+K+L 8 069 253,89

Soit un résultat de clôture de : 4 820 482.88 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation et approuvent, le compte administratif 2023 présenté.

Délibération n° CM/24-0212 – Voté à l’unanimité

OBJET : BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DE RESULTATS

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	889 579,38
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	3 977 185,71

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	319 786,08
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	940 110,71

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 308 179,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	08 813,54
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	08 813,54
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	4 820 482,88
---	--------------

L'affectation de résultats présentée n'appelle aucune observation et est adoptée unanimement.

Délibération n° CM/24-0213 – Voté à l'unanimité

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Conformément à l'article 1638 B sexies du code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires)
- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti

Pour rappel la loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Après délibération, le conseil municipal décide de conserver pour l'année 2024, les taux votés en 2023, à savoir :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2023 (pour mémoire)	Taux 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires	12.11 %	12.11 %
Taxe sur le foncier bâti	35.21 %	35.21 %
Taxe sur le foncier non bâti	62.53 %	62.53 %

Délibération n° CM/24-0214 – Voté à l'unanimité

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'une liste transmise par la Trésorerie faisant état des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2012, 2013, 2014 d'un montant total de 1 076.22 €.

Ces recettes n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter l'admission en non-valeur pour les exercices 2012, 2013 et 2014 d'un montant total de 1 076.22 € et de le porter au BP 2024 article 6541.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires
- À signer tous documents relatifs à ces dossiers et effectuer toutes démarches éventuelles qu'il jugerait nécessaires.

Délibération n° CM/24-0215 – Voté à l'unanimité

OBJET : CARRIERES DE BRANDEFERT – DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE – Cadastree Section YB - n° 50

Le maire explique à l'assemblée que la Société des Carrières de Brandefert souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée n° 50 – section YB (16 m²).

La Société des Carrières de Brandefert propose l'achat de ladite parcelle au prix de 200 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De vendre au profit des Carrières de Brandefert la parcelle de terrain communale cadastrée section YB n° 50 d'une superficie de 16m²
- Donne son accord pour un prix de vente de 200 €
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à effectuer toute démarche et signer tout document concernant ce dossier.

Délibération n° CM/24-0216 – Voté à l'unanimité

**OBJET : FUTUR ESPACE CULTUREL
Volontaire Territorial de l'Administration (VTA)
Rémunération mensuelle et subventions
Inscriptions budgétaires**

Le maire rappelle la délibération n° CM/23-0601 du 06 décembre 2023 l'autorisant à recruter un Volontaire Territorial de l'Administration (VTA) dans le cadre du projet de création d'un futur espace culturel.

Pour rappel, les VTA ont pour vocation de soutenir les territoires ruraux pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à mobiliser des financements.

Pour aider les collectivités territoriales dans leur recrutement, l'Etat leur verse une aide financière de 20 000 €.

Sur ces 20 000 €, la collectivité doit reverser 5 000 € au VTA, au titre de l'opération « Coup de pouce sac à dos », pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures...).

Le Maire précise que ces 5 000 € ne lui seront pas versés avant, a minima, son 7^{ème} mois d'activité.

Le VTA sera recruté sous contrat à durée déterminée de 12 mois minimum et 18 mois maximum, à temps plein.

Le montant de la rémunération, laissé à la discrétion de l'employeur, ne peut être inférieur au minimum légal.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibération, le conseil municipal :

- Acte la nécessité de recrutement pour assurer les fonctions de VTA
- Dit que le recrutement se fera par contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois minimum et 18 mois maximum
- Dit que son temps de travail est à temps plein
- Dit que sa rémunération mensuelle sera versée selon le barème en vigueur du minimum légal pour un temps complet
- Autorise le maire à demander, dès le recrutement, l'aide financière dédiée d'un montant de 20 000 €
- Dit que la commune reversera au VTA une partie de cette aide financière dans le cadre de l'opération « coup de pouce sac à dos » d'un montant de 5 000 €, a minima après 7 mois d'activité
- Inscrit au budget 2024 ces dépenses et recettes
- Autorise le maire à exécuter toutes formalités et à signer tous documents concernant ce projet

Délibération n° CM/24-0217 – Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif principal 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes :	7 241 497.00 €
Excédent de fonctionnement reporté :	4 820 482.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses / Recettes :	2 871 680.00 €
Excédent d'investissement reporté :	1 209 365.46 €

Pour rappel :

Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	1 306 179.00 €

Pour rappel, le conseil municipal a affecté une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 96 813.54 €, à la section d'investissement article 1068.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.
Le budget primitif présenté est adopté à l'unanimité.

Délibération n° CM/24-0218 – Voté à l'unanimité

**OBJET : AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS - FONGIBILITÉ
BUDGET LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA METTRIE »
BUDGET LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »
BUDGET « COMMUNE »**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CM/24-0204 du 27 mars 2024 de vote du budget primitif 2024 du lotissement « DOMAINE DE LA METTRIE »,
Vu la délibération n° CM/24-0209 du 27 mars 2024 de vote du budget primitif 2024 du Lotissement « QUARTIER SILICIA »,

Vu la délibération n° CM/24-0217 du 27 mars 2024 de vote du budget primitif 2024 de la « COMMUNE »

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
 - section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.
 - Pour tous les budgets précités.

Il est précisé que le maire donnera information au conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Délibération n° CM/24-0219 – Voté à l'unanimité

**OBJET : DINAN AGGLOMERATION - GESTION DU TRAIT DE CÔTE
COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE BRETAGNE**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **Acter** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

Délibération n° CM/24-0220 – Voté à l'unanimité

**OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT - PLANCOËT**

Une enquête publique est ouverte du 25 mars 2024 au 26 avril 2024 à la mairie de Plancoët sur la demande présentée par la SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT soumise à autorisation en vue d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Halouze » à Plancoët.

Cette demande porte sur :

- La restructuration externe suite au rapatriement de places issues du site 2 dans le cadre de la mise en place de la biosécurité
- La construction d'un bâtiment engraissement et quarantaine
- La mise à jour du plan d'épandage et de la gestion des déjections

L'affichage de l'avis au public à la mairie de Corseul est fixé 15 jours avant le début de l'enquête publique soit du 11 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus et le dossier est porté à la connaissance du conseil municipal pour avis.

Il devra être transmis au préfet, direction départementale de protection des populations, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public soit au plus tard le 11 mai 2024.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibération, le conseil municipal émet un avis **FAVORABLE**.

Délibération n° CM/24-0221

OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES

- | | |
|---|------------|
| • Perceuse | 474.19 € |
| • Scie sauteuse | 294.62 € |
| • Remplacement tableau électrique
de l'église pour mise aux normes | 3 942.50 € |

INFORMATIONS DIVERSES

- Inauguration du pumtrack le 19/04/2024 à 18h
- Nomination de 2 référents PLUi : Jacques GUGUEN et Emeric PORCHER

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire

